

<http://jesuschristenfrance.fr/chretiens-confrontes-a-des-lois-illegitimes-des-actes-de-profanation-des/article/la-fraternite-sacerdotale-saint-pierre-l-institut-du-bon-pasteur-l-institut-du>

**La Fraternité sacerdotale
Saint-Pierre,
l'Institut-du-Bon-Pasteur,
l'Institut du
Christ-Roi-Souverain-Prêtre et
la Fraternité
Saint-Vincent-Ferrier,
déposent un recours en**

référé-liberté auprès du Conseil d'Etat pour atteinte à la liberté de culte

- Chrétiens confrontés à des lois illégitimes, des actes de profanation, des décisions injustes et même des agressions criminelles -



Publication date: dimanche 10 mai 2020

Copyright © Jésus-Christ en France - Tous droits réservés

La Fraternité sacerdotale Saint-Pierre, l'Institut-du-Bon-Pasteur, l'Institut du Christ-Roi-Souverain-Prêtre et la Fraternité Saint-Vincent-Ferrier, déposent un recours en référé-liberté auprès du Conseil d'Etat pour atteinte à la liberté de culte

Communiqué de l'abbé Benoît Paul-Joseph

Supérieur du District de France de la Fraternité sacerdotale Saint-Pierre

Dimanche 10 mai 2020

« Jeudi 7 mai, le Premier ministre a confirmé le déconfinement de la population française au 11 mai prochain et en a précisé les modalités, selon les départements et les secteurs d'activité. Ainsi, dès le 11 mai, les écoles primaires, la grande majorité des commerces et lieux culturels de proximité pourront rouvrir.

Cependant, pour les cérémonies cultuelles, le ministre de l'Intérieur, Christophe Castaner, a simplement déclaré : « Comme annoncé par le Premier ministre au Sénat ce lundi, nous allons travailler avec l'ensemble des responsables cultuels aux conditions d'une reprise des cérémonies religieuses d'ici la fin du mois ».

La Fraternité sacerdotale Saint-Pierre estime cette décision profondément offensante et injuste.

En effet, celle-ci manifeste le peu de considération des Autorités civiles pour la dimension religieuse de l'homme, sa pratique du culte, spécialement celui de la religion catholique, intimement liée à l'histoire de notre pays et qui demeure la religion majoritaire. Par ailleurs, la déclaration du Ministre de l'Intérieur sous-entend que les croyants en général et les catholiques en particulier ne seraient pas capables d'organiser des cérémonies dans le respect des réglementations sanitaires imposées.

La célébration publique de la messe a été interdite depuis le dimanche 15 mars et les catholiques n'ont pu assister aux offices de la Semaine sainte et à la messe du Jour de Pâques, sommet de l'année liturgique. Durant cette longue période, ils ont accepté docilement ces restrictions et ont consenti à de lourds sacrifices.

Il est inadmissible que la levée du déconfinement, prévue au 11 mai prochain, ne concerne pas l'exercice du culte, moyennant des mesures sanitaires que l'Eglise catholique est capable de mettre en place.

Pour ces raisons, la Fraternité sacerdotale Saint-Pierre, mais aussi l'Institut-du-Bon-Pasteur, l'Institut du Christ-Roi-Souverain-Prêtre et la Fraternité Saint-Vincent-Ferrier, ont décidé de déposer un recours en référé-liberté auprès du Conseil d'Etat pour atteinte à la liberté de culte, contre le décret qui formalisera ces annonces du 7 mai 2020. »

Abbé Benoît Paul-Joseph

Site source :

[FSSP](#)